République Française

CCAS de
Béthisy-Saint-Pierre

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE BÉTHISY-SAINT-PIERRE

Compte rendu du conseil d'administration du CCAS du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil d'administration du CCAS régulièrement convoqué en mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BACHELART Jean-Luc.

Etaient présents : MMS BACHELART Jean-Luc, BALAINE Séverine, VILLAIN Jérôme, LAVOISIER Jean-Marie, JOSSELIN Karine, ALBERT Monique, FOURNIS DEBRECHE Sophie, LAVOISIER Sylvie, BACHELERT Rose, LESNIEWSKI Odile et GESSON Jean-Christian.

Étaient représentées : Michèle CAILLEUX a donné procuration à Jean-Marie LAVOISIER.

Absents Excusés : Muriel ALLEAUME, Aurélie MASTELINCK-DEROCHE, Elsa BERTINET, Marie-pierre WICZAK et Cyrille ARAGONESSE.

Secrétaire de séance : Séverine BALAINE

Appel nominal des membres

Je vous propose de signer la feuille de présence.

Nomination d'un secrétaire de séance.

Je vous propose de nommer un(e) secrétaire de séance.

Mme Séverine BALAINE est nommée secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour :

- Approbation du Compte de Gestion 2025
- Vote du Compte Administratif 2025
- Affectation du résultat 2025
- Budget Primitif 2026
- Délégations au président
- Questions diverses

L'ordre du jour présenté ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Délibération n°CCAS-2026-01 - Approbation du compte de gestion 2025

Monsieur le Président présente le compte de gestion 2025 :

Résultats budgétaires de l'exercice 2025 :

TOTAL PAR SECTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Résultat/Solde
RECETTES		29 420,85 €	**29 420,85 €**
DEPENSES		28 002,89 €	**28 002,89 €**
Excédent		1 417,87 €	**1 417,96 €**
Déficit			

Résultat d'exécution du budget 2025 :

	Résultat de clôture de 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat De l'exercice 2025	Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2025
Investissement	14 988,44 €				14 988,44 €
Fonctionnement	23 131,21 €		1 417,96 €		24 549,17 €
Total	**38 119,65 €**		**1 417,96 €**		**39 537,61 €**

L'excédent est de **39 537,61 €.**

Les membres du conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2025.

Délibération n°CCAS-2026-02 - Vote du compte administratif 2025

Monsieur Jean-Marie LAVOISIER, ancien Président du CCAS sort.

Monsieur le Président présente le compte administratif 2025 dressé par Monsieur Jean-Marie LAVOISIER, ancien Président du CCAS :

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	28 002,89 €	29 420,85 €
	Section d'investissement		
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICES 2024	Report en section de fonctionnement		23 131,21 €
	Report en section d'investissement		14 988,44 €
		=	=
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	28 002,89 €	52 552,06 €
	Section d'investissement		14 988,44 €
	TOTAL CUMULE	28 002,89 €	67 540,50 €

Les membres du conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, en l'absence de Jean-Marie LAVOISIER et à l'unanimité, adopte le compte administratif 2025.

Monsieur Jean-Marie LAVOISIER rejoint l'assemblée.

Délibération n°CCAS-2026-03 - Affectation de résultat 2025

Monsieur le Président expose :

La nomenclature comptable, en vigueur, se traduit par l'obligation de constater les résultats de chaque section (investissement, fonctionnement), et ensuite d'affecter ces résultats pour l'année suivante, étant entendu que le résultat de la section d'investissement est obligatoirement reporté en investissement.
Le résultat de fonctionnement peut être reporté en totalité ou partiellement en section d'investissement au chapitre « réserves » (excédent de fonctionnement capitalisé) et le solde en fonctionnement.

Le compte administratif 2025 laisse apparaître les résultats suivants :
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice : 24 549,17 €

Il est proposé d'affecter les excédents comme suit :
En recettes de fonctionnement au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **24 549,17 €.**

Les membres du conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2025 comme proposé ci-dessus.

Délibération n°CCAS-2026-04 - Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Président expose :

Le budget primitif est présenté équilibré en recettes et en dépenses à 47 549,17 € en section de fonctionnement et 14 988,44 € en section d'investissement.

Les membres du conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter le budget primitif 2026 comme suit :

- **Section de fonctionnement – recettes : 47 549,17 €**
- **Section de fonctionnement – dépenses : 47 549,17 €**
- **Section d'investissement – recettes : 14 988,44 €**
- **Section d'investissement – dépenses : 14 988,44 €.**

Délibération n°CCAS-2026-05 – Délégations au Président du CCAS

Monsieur le Président expose :

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.
Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :
- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, plafonnée à hauteur de 1 000 €,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,

- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Les membres du conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de déléguer tous les items désignés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance
Séverine BALAINE

Le Président du CCAS,
Jean-Luc BACHELART

MAIRIE DE BETHISY-ST-PIERRE
60320